



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 38**
Territoire des communes d'**ANGAIS, BORDES ET ASSAT**

2022/DGAPID/PEB/145

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de **travaux d'abattage et d'élagage d'arbres**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 26 Décembre 2022 à 09h00 et jusqu'au 30 décembre 2022 à 17h00, les jours ouvrés uniquement entre 9h00 et 17h00 la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 38 entre les PR 3+870 et 7+450, commune de ANGAIS, BORDES ET ASSAT.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 212, via le territoire de ANGAIS et BORDES puis la RD 938 via le territoire de BORDES et ASSAT et enfin la RD 215 via le territoire d'ASSAT dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de Mr CAMY Gilles sis 34 camin de Cardède 64510 Boeil-Bezing

(Attention : la signalisation de la déviation est sous la responsabilité de l'UTD, celle des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise)

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mrs les Maires d'ANGAIS, BORDES ET ASSAT
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de VALLEE DE L'OUSSE ET DU LAGOIN,
- ✓ Mr CAMY GILLES

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 21 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn


Christian LAMANE

- barrée
- Déviation

